

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Déclaration 6 (2023)¹

Anniversaire de la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

1. Le 24 février 2023, un an s'est écoulé depuis l'invasion massive de l'Ukraine par la Russie, au mépris du droit international et des valeurs fondamentales sur lesquelles reposent les États membres du Conseil de l'Europe.

2. La guerre impitoyable menée par la Russie continue de faire des dizaines de milliers de victimes innocentes et de provoquer des destructions massives sur l'ensemble du territoire ukrainien, forçant des millions de personnes à quitter leur foyer et répandant la violence et la désinformation, avec des répercussions dramatiques à long terme sur les villes et les communautés en Ukraine et dans le monde.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (ci-après «le Congrès») se joint donc à l'appel de la communauté internationale pour que la Russie mette fin à la guerre déclenchée contre l'Ukraine, qui ne répond à aucune justification ni provocation, et retire immédiatement, totalement et sans condition ses troupes du territoire de l'Ukraine.

4. Le Congrès, en outre :

a. déplore et condamne catégoriquement les actes horribles d'enlèvement, de torture, de ciblage intentionnel et de meurtre de civils innocents, d'enfants et d'élus locaux, la destruction délibérée d'infrastructures civiles, la déportation illégale d'Ukrainiens, la soi-disant russification forcée d'enfants ukrainiens, l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, et d'autres crimes de guerre ainsi que de possibles actes de génocide qui ont été commis par les forces russes ;

b. exprime sa profonde admiration pour le courage extraordinaire des Ukrainiens qui défendent sans relâche leur pays contre l'État agresseur, du champ de bataille au front intérieur. Les villes et les régions ukrainiennes, ainsi que leurs dirigeants élus et autres représentants des autorités locales et régionales, agissent comme une véritable «deuxième armée» et témoignent d'une grande résilience face à la tragédie de la guerre ;

c. rend hommage au rôle clé joué par les autorités locales et régionales en Ukraine pour faire face aux conséquences humanitaires désastreuses auxquelles sont confrontés leurs citoyens, et à la cohésion et l'entraide dont elles ont fait preuve ;

1. Discussion et adoption par le Congrès le 21 mars 2023, 1^{re} séance, rapporteur : Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC/V/DP).

d. salue la solidarité et l'unité des Européens, de leurs villes et municipalités qui ont accueilli des millions de personnes fuyant la guerre en Ukraine et fourni l'aide et le soutien pour répondre à leurs besoins dès le début de l'invasion russe, et appelle à maintenir et à accroître ce soutien afin d'aider l'Ukraine à se défendre et à défendre son peuple ;

e. appelle les villes et les régions européennes à continuer à se mobiliser et à fournir à leurs homologues ukrainiens une aide financière à grande échelle, en matière de sécurité et humanitaire, notamment par le biais d'initiatives en ligne telles que la plateforme Cities4Cities/United4Ukraine, parrainée par le Congrès et invite les villes et les régions européennes à explorer les possibilités d'établir des partenariats à multiples facettes avec les villes et les régions ukrainiennes, idéalement dans une perspective à long terme ;

f. souligne que les relations personnelles directes entre les villes peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la désinformation, car de nombreuses fausses informations provenant de sources peu claires dans les médias sociaux rendent difficile l'évaluation objective des situations ;

g. souligne l'importance capitale de rendre justice aux victimes et de tenir la Russie pour responsable de sa guerre d'agression brutale contre l'Ukraine. Il soutient, de même que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la création d'un tribunal international spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine et la mise en place d'un mécanisme international d'indemnisation du préjudice, dommages et pertes subis par l'État ukrainien, ainsi que par les personnes physiques et morales en Ukraine ;

h. soutient l'Ukraine dans son processus d'adhésion à l'Union européenne et se déclare prêt à aider l'Ukraine dans ses efforts de réforme à cet égard ;

i. est fermement convaincu que la réforme de la décentralisation et de l'autonomie locale de l'Ukraine contribue de manière significative à sa résilience aux niveaux locaux et régionaux. Il souligne par conséquent l'importance de poursuivre le processus de réforme pendant la reconstruction d'après-guerre afin d'approfondir encore la démocratie locale et régionale ;

j. s'engage à poursuivre ses efforts en Ukraine pour contribuer au renforcement des activités municipales et régionales, à la gouvernance à plusieurs niveaux et à la consolidation de villes et de communautés fortes et résilientes ;

k. affirme, comme il l'a fait depuis le premier jour de l'invasion russe, sa solidarité indéfectible avec l'Ukraine, son peuple et ses communautés, ainsi que son soutien résolu à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il ne reconnaît pas la tentative d'annexion illégale par la Russie de toute partie des territoires de l'Ukraine ;

5. Le Congrès se tient aux côtés du peuple ukrainien en cette période historiquement décisive pour l'Ukraine et le monde, et croit en un avenir commun et démocratique fondé sur le respect du droit international et une paix juste.